

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2017

Le cinq septembre deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs ANNEQUIN, BATTIER, BEL-SICAUD, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CECILLON, DEPLAGNE, FOURNIER, MONIN, MOUNIER, VERT.

Absent : Mesdames et Messieurs DEBIE, PACCARD, ROSTAING.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs BEUCHAT (a donné pouvoir à Madame DEPLAGNE), CORONT-DUCLUZEAU (a donné pouvoir à Monsieur CECILLON), COTTAZ (a donné pouvoir à Monsieur BROCHARD), GUEUGUE (a donné pouvoir à madame FOURNIER), GUICHERD (a donné pouvoir à Monsieur ANNEQUIN), LELONG (a donné pouvoir à monsieur BUISSON), VALIENTE-JACQUET (a donné pouvoir à Madame BEL-SICAUD).

Madame MONIN a été nommée secrétaire.

Le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 30 juin 2017 est approuvé à l'unanimité sous réserve de corriger l'erreur sur la date du compte-rendu approuvé, il faut lire le 30 mai 2017 et rajouter « qui » dans le 1^{er} point de l'ordre du jour « Rythmes scolaires », entre « Madame DEPLAGNE adjointe aux affaires scolaires » et « rappelle ».

ORDRE DU JOUR

1. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour « Le Petit Cessieu »

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 17 février 2015 afin de règlementer les occupations du domaine public pour l'exercice des activités des commerçants, en vue de garantir une égalité de traitement et d'assurer la sécurité des piétons.

Une convention doit être souscrite avec chacun des commerçants. Un changement de propriétaire a eu lieu sur la Commune, 5 place du Plâtre.

Il est nécessaire de signer une convention pour l'occupation du domaine public avec SAS Juclothe représentée par Madame Sonia CHAPUIS, gérante du Bar Restaurant « le Petit Cessieu » pour une partie du trottoir devant le commerce, d'une surface délimitée de 30 m² à usage de terrasse pour l'exploitation de son activité ainsi que d'une surface de 28m² en face du commerce de l'autre côté de la route entre le monument aux morts et la Bourbre.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec SAS Juclothe représentée par Madame Sonia CHAPUIS, gérante du Bar Restaurant « le Petit Cessieu ».

- DIT que ces conventions seront annexées à la présente délibération,

- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention pour la participation au RASED

Monsieur le Maire explique que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) implanté sur la commune de La Tour du Pin intervient également auprès des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune de Cessieu. Les bureaux du RASED sont implantés à l'école publique Thévenon de La Tour du Pin. Le maître E et la psychologue scolaire interviennent pour l'année 2016-2017 dans les écoles publiques de Cessieu, Chélieu, Saint Victor de Cessieu, Belmont, Biol, Doissin, Montagnieu, Montrevel, Saint Blandine, Torchefelon et La Tour du Pin.

Conformément aux articles L211-8 et L 212-15 du code de l'Education, l'Etat prend en charge les dépenses de rémunération des personnels et les communes prennent en charge les dépenses de fonctionnement.

La ville de La Tour du Pin met à disposition des intervenants du RASED des locaux adaptés, un équipement informatique, une ligne téléphonique avec connexion active à internet, ainsi que le matériel spécifique utilisé par les membres du RASED et assure l'entretien de ces locaux, et prend ainsi en charge les dépenses de fonctionnement du RASED.

Par délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2017, la commune de La Tour du Pin a fixé pour l'année scolaire 2016-2017 la participation de chaque commune utilisatrice du RASED à 1.80 € par élève scolarisé dans les écoles publiques, soit pour la commune de Cessieu la somme de 313,20 € pour 174 élèves.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

3. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention pour la participation à la classe ULIS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec la Commune de LA TOUR DU PIN pour la participation financière de la Commune de CESSIEU aux frais de fonctionnement de la Classe d'Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) pour une élève domiciliée dans la Commune de CESSIEU et scolarisée dans l'ULIS de LA TOUR DU PIN. La Commune de CESSIEU ne disposant pas d'ULIS, elle doit donc verser une participation à la Commune de LA TOUR DU PIN aux frais de fonctionnement d'ULIS. Pour l'année 2016-2017, le montant s'élève à 1078,58 €.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et répond aux questions posées quant au contenu de celle-ci et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la Commune de LA TOUR DU PIN pour le remboursement à cette Commune des frais de fonctionnement d'ULIS dans laquelle est scolarisée une enfant domiciliée à CESSIEU,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

4. Tarification centre de loisirs

Monsieur le Maire laisse la parole à m. BUISSON, adjoint en charge de la jeunesse et du centre de loisirs, qui explique au Conseil Municipal les raisons du changement des tarifs votés lors du conseil municipal du 29/11/2016.

Avec la modification des rythmes scolaires à compter de septembre 2017, le centre de loisirs ouvre ses portes le mercredi toute la journée, il est donc nécessaire de décider des tarifs applicables.

M. BUISSON propose de fixer les tarifs communaux pour l'année 2017-2018 ainsi qu'il suit :

TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS à compter du 1^{er} septembre 2017

Quotient Familial Habitants de Cessieu	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée	Forfait 3 mercredis journée avec repas
De 0 - 350	3,60 €	8,10 €	11,70 €	33,37 €
De 351 - 600	4,10 €	8,60 €	12,70 €	36,13 €
De 601 - 900	4,70 €	9,20 €	13,90 €	39,44 €
De 901 - 1200	5,30 €	9,80 €	15,10 €	42,76 €
De 1201 - 1500	5,90 €	10,40 €	16,30 €	46,07 €
Plus de 1500	6,50 €	11,00 €	17,50 €	49,38 €

Quotient Familial Habitants à l'extérieur de la commune	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée	Forfait 3 mercredis Journée avec repas
De 0 - 1000	6,50 €	11,00 €	17,50 €	49,38 €
De 1001 - 1500	7,00 €	11,50 €	18,50 €	52,14 €
Plus de 1500	7,50 €	12,00 €	19,50 €	54,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les propositions m. BUISSON, adjoint en charge de la jeunesse et du centre de loisirs,
- **VOTE** les tarifs du centre de loisirs applicables au 1^{er} septembre 2017 et pour la durée de l'année scolaire 2017/2018 tels que détaillés ci-dessus.

5. Clôture de la régie « services périscolaires : restaurant scolaire, garderie, TAP »

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 2 septembre 2014 instituant une régie de recettes pour les Services périscolaires : restaurant scolaire, garderie, Temps d'Accueil Périscolaires, et fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes de collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis du comptable public assignataire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 2 septembre 2014, une régie de recettes « Services périscolaires : restaurant scolaire, garderie, Temps d'Accueil Périscolaires » a été créée, pour l'encaissement des produits suivants : Restaurant scolaire, Garderie, Temps d'Accueil Périscolaires.

Par mesure de simplification avec la mise en place du logiciel périscolaire 3DOUEST, il y a lieu de supprimer cette régie et de mettre fin aux fonctions de régisseurs titulaire et suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- **DE SUPPRIMER** la régie recettes « Services périscolaires : restaurant scolaire, garderie, Temps d'Accueil Périscolaires » à la date de la présente délibération.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public assignataire, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

6. Délibération modificative budget 2017

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le Budget Primitif (BP) 2017 au moyen d'une décision modificative du budget. Il donne les raisons de ce changement et répond aux questions posées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le budget primitif 2017 de la Commune comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 28041482 - Bâtiments et installations			39 253,91 €	
R- 2804182 - Bâtiments et installations				39 253,91 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	0,00€	39 253,91 €	39 253,91 €
Total INVESTISSEMENT	0,00€	0,00€	39 253,91 €	39 253,91 €

7. Maintien d'un TGI à Bourgoin-Jallieu

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de Bourgoin-Jallieu a adressé une lettre à toutes les communes du ressort du tribunal de Bourgoin-Jallieu, que chaque conseiller a reçue en pièce complémentaire, pour que le conseil municipal vote une motion de soutien au maintien du Tribunal de Grande Instance à Bourgoin-Jallieu.

Monsieur le Maire explique le projet annoncé par la Chancellerie sur le sujet de la réforme de la carte judiciaire qui consisterait à la création de tribunaux de première instance avec des chambres détachées.

Monsieur le Maire rappelle que des changements sont en cours suite au plan établi pour la justice du 21^e siècle avec un impact sur l'activité des mairies à cause du transfert de la compétence des changements de prénoms au 1^{er} novembre 2016, et des PACS au 1^{er} novembre 2017.

Monsieur le Maire rajoute qu'actuellement la volonté est la mutualisation des régions, des départements, des intercommunalités, et des communes (en incitant à la fusion).

Monsieur le Maire explique qu'actuellement 3 tribunaux existent sur l'Isère : Grenoble, Vienne, Bourgoin-Jallieu ; que des conseils des Prud'hommes de la Tour du Pin a fait l'objet d'une suppression, comme bien d'autres tribunaux français, impliquant un regroupement de personnels au sein de juridictions qui ne sont pas toujours en capacité de les accueillir.

Monsieur le Maire explique que le projet envisagé remet en cause :

- La justice de proximité. Si un Tribunal de Première Instance est créé à Grenoble, cela entraînera la suppression des Tribunaux de Vienne et Bourgoin-Jallieu, avec un risque pour que les justiciables ne se présentent pas pour être jugés. Cela aura pour conséquence une augmentation des délais, et des procédures judiciaires de plus en plus importantes.

- L'accès du justiciable aux droits, notamment celui d'instruire une procédure devant le Tribunal ou celui de se défendre. Ainsi l'aide juridictionnelle (la prise en charge financière d'un avocat par l'Etat pour les plus démunis) pourrait impliquer une justice « à deux vitesses ».

L'intérêt pour le justiciable d'avoir un Tribunal de Grande Instance au plus près de son domicile est indéniable.

La concentration des moyens peut certes amener des économies en matière de personnels et matériels, mais engendrera aussi des phénomènes d'encombrement difficile à résorber.

Aujourd'hui la France consacre au budget de la Justice une somme de 64 euros par habitant, plaçant notre pays au 37^{ème} échelon des nations Européennes.

Cette suppression du TGI de Bourgoin-Jallieu aura aussi des conséquences indéniables concernant les auxiliaires de justice (avocats, huissiers de justice...)

En conséquence, Monsieur le Maire propose de voter cette motion de soutien au maintien du TGI à BOURGOIN JALLIEU qui a des délais de jugement largement inférieurs à la moyenne nationale. C'est une juridiction performante et efficace.

Le conseil municipal décide de voter une motion de soutien au maintien pour l'avenir du Tribunal de Grande Instance sur Bourgoin Jallieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la présente motion en faveur au maintien du Tribunal de Grande Instance à BOURGOIN JALLIEU.

DÉCIDE de transmettre la présente motion au bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de Bourgoin-Jallieu

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, au nom et pour le compte de la Commune, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente motion.

8. Questions diverses

- Décisions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises en juin à partir de 5000 € HT

Electricité – Mairie

Electricité – Stade

Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. et Mme VALLIN à M. BAUDOUIN et Mme PERRIN pour un bien situé 12 B chemin de la Peau de Loup

Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de Mme SCHROEDER à M. ASSOUA pour un bien situé 49 chemin de Rives

Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de Mme FRANCO à M. BLANC et Mme VELLA pour un bien situé 14 route de Lyon

Avis de non-préemption dans le cadre de la vente des CTS BIANZANI à JERIM REALISATIONS pour un bien situé 23 rue de la Fabrique

Avis de non-préemption dans le cadre de la vente des CTS RULL à M. PARENT pour un bien situé 38 chemin de l'Extraz

Avis de non-préemption dans le cadre de la vente M. BERTHELOT et Mme DEBIEZ à M. et Mme GAGET pour un bien situé 75 route de Chambéry

Avis de non-préemption dans le cadre de la vente Cts MORINI à M. BELLANGER et Mme DUCHAMPS pour un bien situé 23 rue du Colombier

Avis de non-préemption dans le cadre de la vente M. et Mme BILLOUD à M. et Mme BUNOZ pour un bien situé 38 route de Chambéry

Avis de non-préemption dans le cadre de la vente M. BRON à M. PICCA et Mme GAILLARD pour un bien situé "Le Geay"

Electricité - Eclairage public

- Forum des associations

Monsieur Buisson fait part aux conseillers que le forum des associations aura lieu le samedi 9 septembre et qu'il sera suivi d'un apéritif.

- Départ à la retraite de madame Guillaud, directrice de l'école maternelle

Madame Deplagne informe les conseillers du départ à la retraite de madame Guillaud, directrice de l'école maternelle à la fin de l'année scolaire 2016-2017, un verre de l'amitié sera organisé par la commune à cette occasion le jeudi 12/10 à 18h30 dans la salle du conseil de la mairie.

- Concours de fleurissement

Madame Bel-Sicaud informe le conseil municipal que le jury départemental est passé sur la commune pour juger le fleurissement le mercredi 30 août.

Ils ont notamment visité le Bois de Cessieu et la Chapelle Saint Joseph.

La question se pose de maintenir l'inscription à ce concours pour la 2ème fleur car l'inscription est devenue payante et le cahier des charges est de plus en plus stricte. Une élue demande si la désinscription pourrait régler le problème du manque de temps des agents des services techniques pour s'occuper du stade.

Madame Bel-Sicaud explique que la masse salariale des services techniques est la même alors que le désherbage prend plus de temps.

- Bilan annuel du Syndicat des Eaux de Montcarra

Monsieur le Maire explique le rapport, qui est à disposition du public et consultable en mairie.

Il énumère la liste des communes concernées par le Syndicat des Eaux de Montcarra.

Il donne quelques chiffres : 290 abonnements/logements pour 625 habitants

1 327 000 m3 facturés en 2016 soit 276 m3/abonné.

Les travaux effectués pour les fuites par le remplacement de canalisations ont permis de limiter les pertes d'eau sur la commune.

- Rythmes scolaires

Madame Deplagne explique que la commune a souhaité, après l'avis des différents conseils d'école, un retour à 4 jours d'école par semaine, cette demande a été validée par l'IEN et l'académie.

- Agent du syndicat des collègues

Monsieur le Maire explique qu'en 2016 l'agent du syndicat des collègues avait exercé ses fonctions sur plusieurs communes de la communauté de communes. En 2017 il va être embauché par la communauté de communes des VDD.

Pour 2017 la commune doit verser pour la participation à ses salaires : 181,19€ pour la période du 1/01/2017 au 30/06/2017 les autres années la commune devait participer à hauteur de 2400€ par an.

- Suppléance pour élections sénatoriales

Monsieur Lelong ayant l'obligation de s'absenter le dimanche 24 septembre 2017, il sera remplacé par monsieur Coront-Ducluzeau.

- Travaux

- Voie mode doux :

Monsieur ANNEQUIN explique qu'il ne manque plus que les barrières.

- Enfouissement -réseaux eau et assainissement- Chemin de l'Extraz :

Monsieur ANNEQUIN indique que les travaux continuent.

- Assainissement :

Monsieur ANNEQUIN indique que ces travaux reliant Coiranne - Vachère à la station d'épuration Epur-vallon vont débuter prochainement.

- Travaux de voirie au bois :

Monsieur ANNEQUIN explique qu'il s'agit de l'installation d'un plateau surélevé vers l'école du Bois afin de permettre une meilleure sécurité pour les élèves qui sortent de l'école et se rendent sur le parking, afin de faciliter la traversée de la route, assurer leur sécurité aussi avec la création d'un trottoir qui longe le mur de l'école côté route.

- Recrutement ASVP pour remplacer la policière municipale absente

Monsieur le Maire explique que la personne retenue lors de la dernière commission de recrutement du mois de juin pour le poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP), s'est désistée quelques jours avant sa prise de poste. Une nouvelle commission de recrutement doit recevoir 3 candidats pour un contrat à durée déterminée d'un an pour des fonctions ASVP (surveillance de la commune, arrêtés...).

- Tonte et entretien du stade communal

Monsieur Cecillon intervient pour informer les conseillers que le terrain du stade est en mauvais état, le stade a souffert du temps de cet été, plusieurs administrés ont l'impression que le stade fait l'effet de manque d'entretien les mauvaises herbes sont nombreuses.

L'association du foot s'est organisée au mois d'août pour l'arrosage du terrain la nuit pour respecter les restrictions prescrites dans l'arrêté du préfet concernant la sécheresse.

Monsieur le Maire répond que les agents des services techniques ne sont que 4 agents actuellement au lieu de 5 suite à un arrêt de travail. Le désherbage leur prend beaucoup de temps depuis le passage au « zéro phyto », les machines achetées début 2017 n'ont pu être utilisées que partiellement par manque de personnel.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu le responsable des services techniques pour soulever le problème et fixer le rythme des entretiens du stade (élagage, taille, tonte, traçage, nettoyage des vestiaires...). Souvent les vestiaires après une manifestation sont retrouvés dans un état très négligé voir dégradé.

Une autre organisation pourrait être envisagée notamment la tonte par sous-traitance pour palier au manque de personnel.

Monsieur Vert soulève un problème de communication entre l'association et les élus / les agents des services techniques.

Monsieur Buisson expose le fait qu'il n'y ait pas plus de moyens pour des effectifs constamment en augmentation plus d'utilisations du terrain. De façon générale sur la commune, il y a plus d'associations, cela pose également problème pour la location de la salle des fêtes.

- Groupe de travail sur le personnel 9/10 à 18H30

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'en octobre aura lieu un groupe de travail sur le personnel qui mènera une réflexion sur l'ouverture des services, les travaux en régie ou délégation aux entreprises pour certains travaux.

- Voitures immobilisées

Les élus font remarquer qu'il y a 2 voitures immobilisées dans la ZI des Vallons dont une stationnée depuis le début de l'année qui est maintenant dans le fossé. Une voiture est aussi stationnée depuis une longue période sur la place. Ils se demandent pourquoi ces voitures n'ont pas été enlevées.

Monsieur ANNEQUIN répond que le problème est en cours de traitement avec les gendarmes mais que la procédure est longue car il faut trouver les propriétaires du véhicule. Monsieur le Maire rajoute qu'il existe une convention avec la fourrière pour l'enlèvement des véhicules mais que cela générerait un cout important de déplacement et de gardiennage tant que le propriétaire n'est pas identifié ou insolvable.

Fin de séance 20h45